

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 23/2140

Le 29 Aout 2000à 4 heures 5est né (5) Mango Biancadu sexe Féminin à (6) Marseille 12^e

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil,
Sceau de la mairie*jb*

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le _____ (3)

à _____ (4)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (2)

L'officier de l'état civil,
Sceau de la mairie

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____

à _____ heures _____

est né (5) _____

du sexe _____ à (6) _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil,
Sceau de la mairie

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le _____ (3)

à _____ (4)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (2)

L'officier de l'état civil,
Sceau de la mairie

Délivrance du livret de famille

Le livret de famille est remis à la mère ou au père d'un enfant naturel sur sa demande lorsque la filiation de l'enfant est établie à son égard.

La demande en est faite à l'officier de l'état civil du lieu de naissance de l'enfant ou à celui de la résidence du parent qui requiert la délivrance du livret.

Le livret de famille peut pareillement être remis à la mère ou au père d'un enfant adoptif ou d'un enfant ayant fait l'objet d'une légitimation par autorité de justice.

Il y a lieu de noter que les père et mère naturels, s'ils ont tous deux reconnu l'enfant, peuvent obtenir un livret de famille commun sur leur demande conjointe.

Éléments du livret de famille

Le livret de famille est constitué par la réunion d'un extrait de l'acte de naissance de la mère ou du père et d'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

Si le titulaire du livret est marié ou l'a été, aucune mention de mariage ne doit figurer sur l'extrait de son acte de naissance.

Le livret est ultérieurement complété par les extraits des actes de naissance des autres enfants naturels, les extraits des actes de décès des enfants naturels mineurs, l'extrait d'acte de décès de la mère ou du père, ainsi que par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret, telle que reconnaissance, changement de nom de l'enfant, jugement rectificatif, etc.

Mise à jour du livret de famille

Le titulaire du livret ne devra pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'officier de l'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

Délivrance d'un second livret

Il peut être délivré un second livret de famille :

- 1 En cas de perte, de vol ou de destruction du premier.
- 2 En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret.

Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

Extrait de l'acte de naissance n° 2-385 de la mère

Nom ARNAUD

Prénoms Valerie France Line

Née le 27 Janvier 1970

à Marie-Madeleine Bar

de (1) Marie Lucien ARNAUD

et de (1) Ginette Marie BARONCINI

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (2)

*L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie*

Extrait de l'acte de décès n°

de la mère

Décédée le _____ (3)

à _____ (4)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (2)

*L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie*